

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UD-R-CTESSP-20-347-CM		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société BUT International Zone Syntex Parc 69330 Pusignan SIRET : 72204186002110		S3IC 061.12019 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Entrepôt logistique		
Date du contrôle : 6/10/2020		
Inspectrice : Christelle MARNET		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle <input type="checkbox"/> Action régionale : coup de poing entrepôt Action nationale : SO		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Entrepôt de stockage		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 mars 2013 • Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. DAUDRE-VIGNIER T. M. FOREST B.	BUT	Directeur Responsable QHSE
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule TESSP <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

1 Contexte

Le site de BUT International est un entrepôt logistique stockant des meubles et de l'électroménager pour la zone sud-est des magasins BUT. Il est situé à proximité immédiate de l'A432 dans la ZAC du Syntex Parc.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 18 mars 2013 au nom de la société VAILOG HOLDING France. Il s'agissait d'un entrepôt en blanc autorisé entre autres pour des stockages de liquides inflammables et d'aérosols qui a fait l'objet d'un changement d'exploitant au bénéfice de BUT International par récépissé en date du 13 avril 2015. BUT International est locataire et Active Property est propriétaire.

La présente visite est réalisée dans le cadre d'une action régionale coup de poing sur les produits stockés dans les entrepôts.

2 Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 Suites de la précédente inspection

Les suites de la précédente inspection n'ont pas été examinées.

2.2 Post-Lubrizonl

Seuls les constats faisant l'objet d'observation ou de demande sont repris ci-dessous. L'ensemble des constats sont quant à eux présentés en annexe.

Constat n°1 : Etat des stocks

Il est constaté que le site dispose d'un état des stocks. L'exploitant présente celui-ci à l'Inspection. Selon l'exploitant, cet état des stocks est disponible sur un serveur déporté accessible à tout moment. Aussi une mise à disposition rapide de ce registre aux services de secours semble pouvoir être assurée par BUT.

L'Inspection constate que cet état identifie pour chaque cellule une typologie de produits, son nombre, son poids et son volume. En revanche, cet état ne permet pas d'identifier l'état des stocks par rubrique. De même, parmi les typologies de produits, on peut noter « Xdock », « non défini ». Ces éléments ne sont pas suffisamment explicites pour permettre d'identifier de manière claire la nature des produits.

Demande 1 : L'exploitant améliorera l'état des stocks pour identifier tous les produits et pour permettre de connaître le respect des volumes ICPE.

Conclusion		Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<input type="checkbox"/> Non conformité	Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 18 mars 2013	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation	<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°2 : Mode de stockage

L'inspection a constaté que dans la cellule 10, le stockage est en masse, avec 2 gros îlots et 2 petits îlots. A priori, l'Inspection considère que les largeurs et longueurs sont respectées.

Demande 2 : L'exploitant confirmera ces éléments et transmettra les surfaces et largeurs/hauteurs entre les îlots.

Conclusion		Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<input type="checkbox"/> Non conformité	Arrêté ministériel du 11 avril 2017	1 mois
<input type="checkbox"/> Observation	<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat n°3 : Exercices POI (hors heure ouvrable)

Lors de la précédente inspection, (constat 4) l'exploitant s'était engagé à réaliser un nouvel exercice POI au premier trimestre 2020, après la formation des nouveaux acteurs du POI qui doit avoir lieu en fin d'année 2019.

L'exploitant a indiqué ne pas avoir réalisé cet exercice POI mais avoir passé un bon de commande à Bureau Véritas ; celui-ci est daté du 28/09/2020.

Demande 3 : Il est demandé à l'exploitant de mettre en place un exercice avant la fin de l'année 2020 et de le tracer. Un compte-rendu sera établi et transmis à l'inspection.

Conclusion		Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<input type="checkbox"/> Non conformité	-	Fin 2020
<input type="checkbox"/> Observation	<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

2.3 Eau

Constat n°4 : Pompage

Suite à un questionnaire du SAGE de l'Est Lyonnais concernant les éventuels pompages de BUT dans la nappe ou le lac situé à proximité, l'exploitant a indiqué ne réaliser, en activité normale, aucun pompage. En revanche, si un incendie devait survenir et de fait nécessiter un arrosage du site, dans ce cas il pourrait pomper l'eau dans le lac par l'intermédiaire de 2 pompes pour éteindre le feu. Ainsi, hors incendie, les pompes ne fonctionnent pas.

L'inspection a constaté en se rendant au niveau de ces pompes qu'elles ne fonctionnaient en effet pas.

Conclusion		Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	<input type="checkbox"/> Non conformité	-	.
<input type="checkbox"/> Observation	<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

La visite d'inspection a permis de relever des observations et des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Le chef de l'unité départemental du Rhône	Le chef de l'unité départemental du Rhône
Christelle MARNET	Jean Yves DUREL	Jean Yves DUREL